

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Alice BERTRAND, Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Daniel HENRY, François LE COMTE, Alain LEFEUVRE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL (20h25) et Gilles RUELLAND conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : Mesdames Elise JOSCHT et Dominique MAILLET

Était absente : Madame Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mme Elise JOSCHT à Mme Alice BERTRAND et Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019 et propose de nommer Mr François LECOMTE, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019 et nomme Mr François LECOMTE, secrétaire de séance.

ADRESSAGE POSTAL : DEVIS POUR LA COMMANDE DES PLAQUES DE NUMEROTATION DES VILLAGES

Compte-tenu de la réception tardive des éléments de devis, le Maire propose de sursoir à délibérer et demande que ce point soit abordé lors d'une séance de conseil ultérieure.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2019-08-124 RELATIVE A L'ADHESION AU SYNDICAT DESTINATION BROCELIANDE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération n° 2019-08-124, le conseil municipal s'est opposé à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Destination Brocéliande en raison de la clé de répartition utilisée pour flécher les sièges du conseil syndical.

Les réserves émises par les membres du conseil portaient sur la répartition des sièges et non sur l'adhésion en elle-même. Par conséquent, Mr le Maire propose de réexpliquer l'objectif de l'adhésion et d'annuler la délibération n° 2019-08-124.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Claude PIEL) :

- D'annuler la délibération n° 2019-08-124.

ADHESION AU SYNDICAT DESTINATION BROCELIANDE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé le 15/07/2019 l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé Destination Brocéliande. Ce syndicat aura pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique du développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses Communautés de communes membres (Ploërmel communauté, Oust à Brocéliande communauté, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort communauté et la communauté de communes de Brocéliande).

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux

des communes membres. Dans ce contexte, l'assemblée est invitée à délibérer sur l'adhésion de la communauté de communes de Brocéliande au futur syndicat mixte de la Destination Brocéliande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes de Brocéliande au syndicat Destination Brocéliande.

CAMPING MUNICIPAL : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Mr Patrick Haupas, adjoint, rappelle que les membres du conseil ont assisté ce jour à une présentation de la prestation d'accompagnement que propose la Chambre de l'Industrie et du Commerce sur l'évolution de la gestion du camping.

- Rester en régie communale ou
- Mettre en place une délégation de service public

La CCI propose une prestation sans option à 6 000,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.
- De régler la dépense sur le budget du camping.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION

Mr Patrick Haupas, adjoint, indique à l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour le remplacement du système de gestion du chauffage et de la climatisation à l'Espace de l'Etang Bleu.

Entreprises	Montant HT
TRANE	16 991,00 €
MCI	16 500,00 €

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MCI.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise MCI d'un montant de 16 500,00€ HT
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis et régler la dépense sur le budget de l'Espace de l'Etang Bleu.

ACQUISITION DE TERRAIN

Mr Didier Guérin, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que les élus avaient souhaité acquérir environ 22 m² de la parcelle cadastrée n° AX 281 située à proximité du rond-point au croisement de la rue du Roi Arthur et de la rue du Roi Salomon. Dans l'état actuel, il n'y a pas de continuité de trottoir entre la rue du Roi Arthur et la rue du Roi Salomon. Cette acquisition permettrait de résoudre ce problème et d'améliorer la sécurité des piétons.

Le propriétaire a donné son accord. Le prix de vente a été fixé à 500 €. La commune aura à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Mr Guérin propose l'acquisition de cette parcelle au prix énoncé ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir environ 22 m² de la parcelle cadastrée AX 281 au prix de 500 € aux conditions énoncées ci-dessus. La superficie définitive sera établie lors de l'établissement du procès-verbal de mesurage. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ECOLE PUBLIQUE : REMPLACEMENT D'UNE PORTE AUX NORMES PMR DANS LA BCD ET POSE D'UNE BARRE ANTI-PANIQUE SUR UNE PORTE DE LA MATERNELLE

Mr Patrick Haupas, adjoint, indique à l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour la fourniture et la pose d'une porte aux normes PMR dans la BCD de l'école et une barre anti-panique sur une porte de la maternelle.

Entreprises	Montant HT
HEDREUIL	5 506,85 €
MAUNY	5 359,19 €

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MAUNY.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De retenir l'offre de l'entreprise MAUNY d'un montant de 5 359,19 € HT

-D'autoriser M. le Maire à signer le devis et régler la dépense sur le budget de la commune.

VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF : REMPLACEMENT DE DEUX PORTES

Mr Patrick Haupas, adjoint, indique à l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour la fourniture et la pose de deux portes dans la partie douches des vestiaires du complexe sportif.

Entreprises	Montant HT
HEDREUIL	4 716,00 €
MAUNY	5 063,80 €

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise HEDREUIL.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De retenir l'offre de l'entreprise HEDREUIL d'un montant de 4 716,00 € HT

-D'autoriser M. le Maire à signer le devis et régler la dépense sur le budget de la commune.

DUREE AMORTISSEMENT DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN

Mme Marie-Françoise Chevillon, adjointe, indique à l'assemblée qu'un poteau incendie a été remplacé rue de l'Enchanteur Merlin. Par conséquent, il est procédé à son amortissement.

Année	Montant à amortir	Nombre d'années	Montant annuel	Reste à amortir
2019	1 282,56	2	641,28	641,28
2020			641,28	0

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser l'amortissement du poteau incendie sur deux années à compter du budget 2019 selon le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

PLAQUE DE L'ECOLE : DEVIS

Compte-tenu qu'il manque des devis, le Maire propose de sursoir à délibérer et demande que ce point soit abordé lors d'une séance de conseil ultérieure.

AIRE DE CAMPING-CAR : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Mr Patrick Haupas, adjoint, indique que suite à un dysfonctionnement de la borne d'entrée de l'aire de camping-car en octobre dernier, des campingcaristes ont payé deux fois leur séjour. Par conséquent, ils demandent le remboursement de l'un des deux séjours payés.

Au regard de ces informations, Mr Haupas propose de leur rembourser la somme de 14,10 € correspondant à un séjour.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'accepter la proposition présentée ci-dessus.

LOGEMENT COMMUNAL TELHOUËT : ANNULATION DE LA REVISION DU LOYER ET REMBOURSEMENT DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE REVISE

Mr Patrick Haupas, adjoint, informe l'assemblée que les loyers des logements communaux peuvent être augmentés annuellement. A ce titre, le loyer du logement communal de Telhouët a été révisé le 01/11/19 et augmenté de 8,85 € (580,00 € révisé en 588,85 €).

Dans la mesure où il a été porté à notre connaissance que le logement présente des problèmes importants d'humidité, Mr Haupas propose à l'assemblée d'annuler la révision du loyer et de rembourser aux locataires sur le loyer de décembre 2019 la somme supplémentaire de 8,85 € qu'ils ont réglé pour le loyer de novembre 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'annuler la révision du loyer ci-dessus.

-De déduire la somme de 8,85 € du loyer de décembre 2019.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Mr le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de l'accueil de la mairie peut faire l'objet d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à adjoint administratif principal 1ère classe en raison de son ancienneté et suite à l'avis favorable délivré par la Commission Administrative Paritaire le 25/03/2019. Dans la mesure où l'emploi correspondant au grade d'avancement n'est pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer le poste.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Mr Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 29 mai 2018,

Vu le budget adopté par délibération du 02 avril 2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/09/150 du 06 décembre 2018,

Vu la délibération relative à la modification du régime indemnitaire du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de l'avancement de grade de l'agent en charge de l'accueil de la mairie,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe de 29 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'agent en charge de l'accueil de la mairie à compter du 1er décembre 2019.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Mr le Maire en créant un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 29 heures.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2019.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif afin de régulariser la procédure de recrutement de l'agent en charge des missions de secrétaire de mairie. L'agent, anciennement adjoint administratif (catégorie C), est recruté dans la collectivité sur un autre cadre d'emploi (catégorie A). Par conséquent, il convient de prendre un arrêté de mutation sur le grade d'adjoint administratif et de procéder, dans le même temps, à un détachement pour stage sur le grade d'attaché. Dans la mesure où l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif (35h) n'est pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer le poste afin de procéder à la mutation de l'agent.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Mr Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 29 mai 2018,

Vu le budget adopté par délibération du 02 avril 2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/09/150 du 06 décembre 2018,

Vu la délibération relative à la modification du régime indemnitaire du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif en raison de la mutation de l'agent en charge des missions de secrétaire de mairie,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 35 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er novembre 2019.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Mr le Maire en créant un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2019.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEMANDE DE NEOTOA CONCERNANT LE PROJET DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE DE LA MOUTTE

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe, rappelle que NEOTOA porte un projet de construction de 5 logements locatifs sociaux individuels sur un lot de la tranche 2 de la Résidence de la Moutte.

NEOTOA rencontre des difficultés pour trouver l'équilibre financier du projet en raison du contexte économique. Le résultat des appels d'offre a dépassé fortement le montant des travaux prévu lors de l'estimation.

En effet, en septembre 2018, l'estimation travaux du projet était de 1 300 €/m² SHAB. L'équilibre de l'opération permettait une acquisition foncière à 10 000 €. L'engagement de NEOTOA était alors de 140 600 €, soit 20% du montant global du projet.

En octobre 2019, après analyse des offres travaux, mises au point des marchés et programme d'économies, le montant des travaux est de 1 592 €/m² SHAB. Afin que l'opération puisse être équilibrée, NEOTOA propose que :

- La commune mette à disposition le foncier gratuitement.
- La subvention de 4000 €/logement (20 000 € au total) que la communauté de communes versera à la commune soit reversée à NEOTOA.

En contrepartie, NEOTOA s'engage à investir 175 800 € de fonds propres, soit 24% du montant global du projet ; ce qui représente un effort de 29 000 € de plus que les règles financières internes à NEOTOA.

Si l'assemblée accepte la proposition de NEOTOA, selon les disponibilités des entreprises du gros œuvre, les travaux pourraient commencer en mars.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à céder gratuitement le foncier à NEOTOA.
- De verser une subvention de 4000€/logement à NEOTOA.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Mr le Maire présente le décompte des indemnités de conseil du trésorier municipal pour L'année 2019. Il informe le conseil municipal que le receveur, peut bénéficier d'une indemnité de conseil prévue par l'arrête interministériel en cours soit 594,65 € brut (548,92 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 brut € pour l'indemnité de budget).

Compte-tenu de la persistance des dysfonctionnements constatés entre la commune et la trésorerie depuis plusieurs années, Mr le Maire propose de ne pas verser d'indemnité au trésorier pour l'année 2019. Mr le Maire précise que cette situation n'est pas propre à la commune de Paimpont.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2018

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont doit être approuvé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2018.

DECISION DU MAIRE

Décision n°05/2019

Objet : Aménagement de la Rue du Roi Salomon et travaux sur le réseau eaux pluviales : potelets (opération n°289)

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,
Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Décide

Article premier

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Roi Salomon et sur le réseau eaux pluviales, la commune doit réaliser des travaux sur les places de stationnements. Afin de mieux encadrer le stationnement, le nombre de potelets prévu au marché doit être augmenté de 12 potelets. L'entreprise Brocéliande TP (PLOERMEL) a établi un avenant augmentant le montant total du marché de 1 440,00 € HT.

Article 2

Le règlement correspondant d'un montant de 1 440,00 € HT sera effectué en investissement (opération 289) par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise Brocéliande TP sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2019.

Article 3

Le secrétaire de mairie et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise à Madame La Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Paimpont, le 18 novembre 2019,
Le Maire, Alain LEFEUVRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.